



VILLE DE TERREBONNE

# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE



Terrebonne

Québec 



## Les actions municipales



La Ville de Terrebonne a à cœur de mettre en valeur la richesse du patrimoine de notre territoire et de soutenir les propriétaires de ces biens et immeubles. Voici quelques-unes des actions réalisées.

**1**

**Inventaire des éléments d'intérêt patrimonial**

**2**

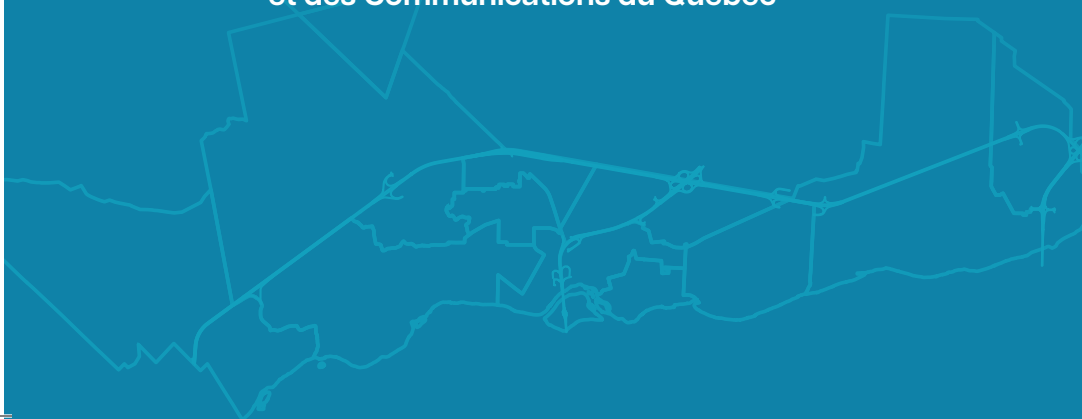
**Création du conseil local du patrimoine  
composé d'élus et de citoyens**

**3**

**Citation de 54 biens et immeubles patrimoniaux**

**4**

**Mise en place d'un programme d'aide  
financière à la restauration patrimoniale  
en partenariat avec le ministère de la Culture  
et des Communications du Québec**



# Bienvenue au programme d'aide financière à la restauration de propriété privée



## Qu'est-ce que ce programme ?

Ce programme est établi en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Il fait suite aux démarches entreprises par la Ville de Terrebonne afin de soutenir financièrement les propriétaires d'un bien ou d'un immeuble patrimonial, classé ou cité, et qui souhaitent effectuer divers travaux de restauration.

## Suis-je concerné par ce programme ?

Le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale s'adresse à tout propriétaire privé possédant un bien et/ou un immeuble classé(s) ou cité(s), conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel, indistinctement que ce propriétaire soit une personne physique ou morale.

## Comment savoir si mon bien / immeuble patrimonial est admissible ?

Les biens et immeubles admissibles au programme sont ceux qui bénéficient d'un statut :

- ▶ de **classement** par le ministère de la Culture et des Communications,
- ou
- ▶ de **citation** tel qu'octroyé par la Ville de Terrebonne par l'adoption du règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux.

Donc, si vous êtes propriétaire d'un tel bien / immeuble, ceci s'adresse à vous !

# Quels sont les travaux ou les interventions admissibles ?



Les interventions admissibles portent sur des éléments caractéristiques **extérieurs** visés par la mesure de protection du bien et/ou de l'immeuble.

# 1

**Travaux de restauration\* et de préservation\*\* (sans agrandissement ni rénovation\*\*\*)**

# 2

**Carnets de santé, audits techniques et études professionnelles complémentaires**

# 3

**Rapports et interventions archéologiques**

Note:

\*Les travaux de restauration impliquent la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bien ou d'un immeuble en ayant recours à des matériaux et des savoir-faire traditionnels ou compatibles à ces derniers.

\*\*Les travaux de préservation impliquent l'entretien non destructif des diverses composantes d'origine ou anciennes d'un bien ou d'un immeuble afin d'en conserver l'authenticité et de le maintenir en bon état de conservation.

\*\*\* Les travaux de rénovation impliquent pour leur part le remplacement des composantes d'origine ou anciennes du bien ou de l'immeuble, de même que de toute composante issue d'une précédente rénovation, par des matériaux contemporains ou d'imitation sans égard au patrimoine.



## Quelles sont les dépenses admissibles ?



Les coûts de main-d'œuvre, les honoraires ou les frais de service professionnels et techniques, dont ceux liés à la préparation des plans et devis ;

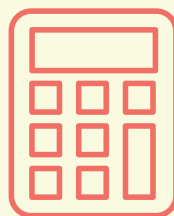


Le coût de location d'équipement ;



Les coûts d'achat de matériaux fournis par l'entrepreneur qui sont directement liés aux travaux de restauration et de préservation.

# Calcul du montant de l'aide financière



## Demandes admissibles

### Termes et conditions

Une ou plusieurs demandes sont admises pour une **même propriété**, et ce, sur un horizon de trois ans correspondant à la durée du présent programme.

Les **demandes comptabilisées** font référence à une propriété privée telle que définie par l'unité d'évaluation inscrite au rôle foncier en vigueur, et ce, nonobstant les numéros matricules et adresses civiques qui s'y superposent.

Les immeubles à **caractère institutionnel ou industriel**, tels qu'identifiés à la liste des biens et/ou immeubles admissibles, bénéficient de termes spécifiques qui tiennent compte de leur nature intrinsèque.

## Montant maximal d'aide financière

Les demandes et subventions sont cumulées sur toute la durée du présent programme (trois (3) ans).

Jusqu'à concurrence de 50 000 \$ maximum cumulé sur un terme de trois (3) ans.

Jusqu'à concurrence de 750 000 \$ maximum cumulé sur un terme de trois (3) ans, et ce, pour l'ensemble des biens et immeubles participant conjointement audit ensemble patrimonial.

## Interventions admissibles

Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques du bien ou de l'immeuble visé par la mesure de protection

Travaux de restauration des portes, des fenêtres et de la couverture avec des matériaux traditionnels

Carnets de santé ou audits techniques produits par les experts des disciplines concernées

Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes

Interventions et rapports archéologiques

## Pourcentage maximal

Remboursement de 60 % des dépenses admissibles

Remboursement de 75 % des dépenses admissibles

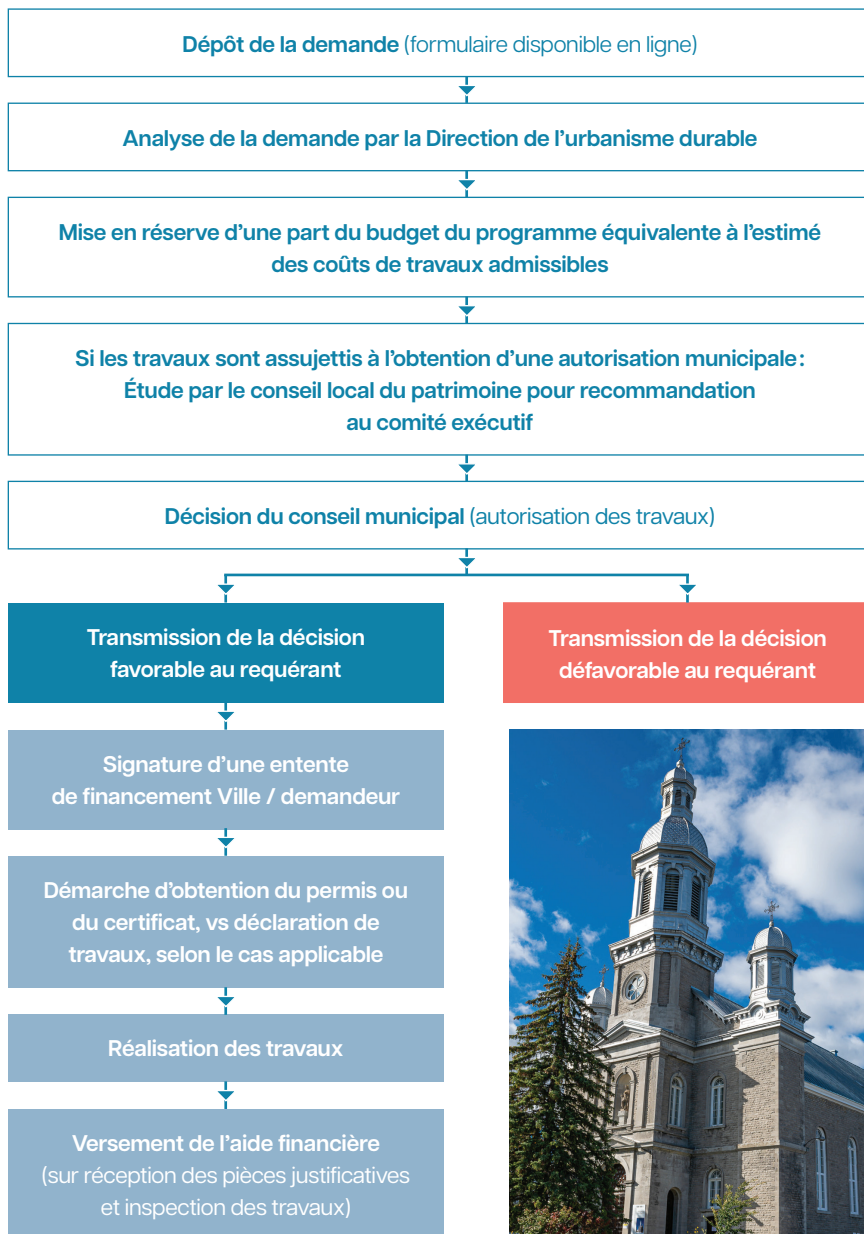
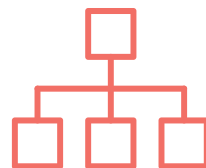
Remboursement de 60 % des dépenses admissibles

Remboursement de 70 % des dépenses admissibles

Remboursement de 70 % des dépenses admissibles

Pour des coûts de travaux de rénovation de portes et fenêtres s'élevant à 66 750 \$; Vous auriez droit à un remboursement du coût des travaux équivalant au plein montant offert par le programme d'aide financière, soit un maximum de 50 000 \$.

# Cheminement de la demande



# Besoin d'informations additionnelles ?



- ▶ [ville.terrebonne.qc.ca/aide-financiere-patrimoine](http://ville.terrebonne.qc.ca/aide-financiere-patrimoine)
- ▶ Direction de l'urbanisme durable  
450 471-3008  
[urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca)



Ce document synthèse n'a aucune valeur légale. Il a été conçu pour faciliter la compréhension du processus d'approbation. En cas de contradiction, le règlement #852 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée prévaut.

Ce programme est offert grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Terrebonne dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.